



L'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

DECISION N°2020-10-12

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à:

Stephan ORIVEL, Coordinateur régional Golfe de Guinée, à l'effet de signer en mon nom et pour le compte d'Expertise France le protocole d'accord pour le « Soutien à la Caisse des Dépôts et des Consignations en Côte d'Ivoire » entre la Caisse des Dépôts et des Consignations de Côte d'Ivoire, l'Agence Française de Développement et Expertise France.

Paris, le 10 décembre 2020

Spécimen de signature :

Stephan ORIVEL

Coordinateur régional Golfe de Guinée

Jérémie PELLET

Directeur Général

AGENCE FRANÇAISE D'EXPERTISE TECHNIQUE INTERNATIONALE

73, rue de Vaugirard - 75006 Paris - France - T. : +33 (0)1 70 82 70 82 - www.expertisefrance.fr